

ARRETE N°2010-001

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE**

- **Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4 à 122-11, L 123-1 à L 123-16, R 122-17 à R 122-24, R 123-1 à R 123-23 ;
- **Vu** la délibération n°3 du comité syndical du SMTC du 7 octobre 2009, arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise ;
- **Vu** la décision n°E09000261/63 en date du 19 novembre 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand relative à la désignation de la commission d'enquête ;

Le Président arrête les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) relatif au Périmètre des Transports Urbains composé des communes de : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Le Cendre, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et Sayat.

Article 2 : Lieux et Durée

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2010 au 2 avril 2010 inclus sur le territoire des communes du Périmètre des Transports Urbains.

Article 3 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable de la révision du Plan de Déplacements Urbains est le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC).

Personne responsable du projet : M. le Président du SMTC

Personne à contacter pour tout renseignement : Pascal Malassenet

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Par décision en date du 19 novembre 2009, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président : Monsieur Raymond AMBLARD ;
- Membres titulaires : Messieurs Alain GAUDET et Robert FRADIN.

Article 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Les pièces du dossier comportant le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et toutes ses annexes, dont l'évaluation environnementale ; la notice explicative ; les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président ou un membre de la commission d'enquête, seront déposés au SMTC, siège de l'enquête, ainsi que dans les 22 mairies des communes citées à l'article 1 du présent arrêté.

Aux heures habituelles d'ouverture du SMTC et des mairies concernées par l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit sur le registre d'enquête, soit à un membre de la commission d'enquête pendant les permanences indiquées à l'article 6, soit les adresser par écrit à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête:

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête Publique PDU
SMTC
2 bis, rue de l'Hermitage
63 063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Article 6 : Permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- SMTC (2 bis rue de l'Hermitage, 63000 Clermont-Ferrand) :
le 2 mars 2010 de 9 h à 12 h et le 31 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie d'Aubière : le 3 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie d'Aulnat : le 29 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Beaumont : le 3 mars de 14 h à 17 h et le 30 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Blanzat : le 26 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Cébazat : le 10 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie du Cendre : le 9 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Ceyrat : le 4 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Chamalières : le 8 mars 2010 de 9 h à 12 h et le 17 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Châteauguay : le 10 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Clermont-Ferrand : le 2 mars 2010 de 14 h à 17 h ; le 8 mars 2010 de 14 h à 17 h ; le 17 mars 2010 de 14 h à 17 h et le 31 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Cournon d'Auvergne :
le 9 mars 2010 de 14 h à 17 h et le 30 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie de Durtol : le 5 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Gerzat : le 29 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie de Lempdes : le 18 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Nohanent : le 5 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie d'Orcines : le 24 mars 2010 de 14 h à 17 h

- Mairie de Pérignat-lès-Sarliève : le 16 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie de Pont-du-Château : le 18 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie de Romagnat : le 16 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Royat : le 24 mars 2010 de 9 h à 12 h
- Mairie de Saint-Genès-Champanelle : le 4 mars 2010 de 14 h à 17 h
- Mairie de Sayat : le 26 mars de 14 h à 17 h

Article 7 : Information du public

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans chacune des communes intéressées.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 8 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président du SMTC ou les maires des communes concernées. Puis ils seront transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête et les documents annexes au Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du SMTC son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

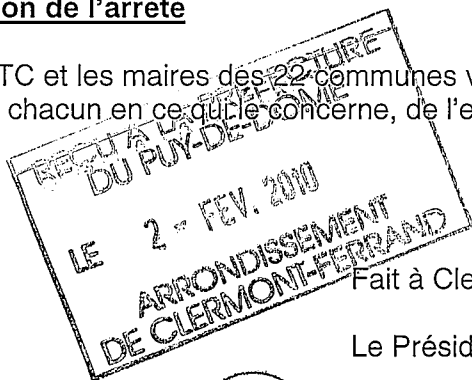
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au SMTC et dans les 22 mairies où s'est déroulée l'enquête publique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

A l'issue de l'enquête, le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, sera soumis au comité syndical du SMTC pour approbation.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le Président du SMTC et les maires des 22 communes visées dans l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Clermont-Ferrand, le 1 - FEV. 2010

Le Président du SMTC



Le Président du Syndicat Mixte
des Communes de l'Agglomération
Clermontoise

Serge GODARD